

Règlement intérieur garderie et cantine

Ecoles de PALMAS D'AVEYRON

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement des services périscolaires. L'accueil périscolaire est un temps de transition entre le milieu scolaire et les parents. C'est aussi un temps éducatif, d'échange et de dialogue. Sous la responsabilité du Maire, l'agent chargé de cet accueil accompagne les enfants dans leur apprentissage de la vie collective.

Il est interdit à tout individu de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans l'autorisation de la Directrice (VIGIPIRATE). Seuls les personnels, les enfants et les personnes autorisées peuvent être présents dans l'enceinte scolaire. Les parents ne peuvent pas rentrer sans autorisation. Si vous souhaitez rencontrer les enseignants, vous devez les appeler au préalable.

De même aux abords de l'école il est impératif :

- ✓ D'éviter les attroupements ;
- ✓ De réduire le temps d'attente sur la voie publique ;
- ✓ **De ne pas stationner devant les entrées.**

La Mairie n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires de garderie et de cantine. La commune est assurée en responsabilité civile pour son personnel communal. Il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre les risques de responsabilité civile et l'individuelle accident de son enfant.

Le règlement intérieur de l'école s'applique en tous points au fonctionnement de la garderie et de la cantine. Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent tenir compte de ses remarques et injonctions. L'enfant perturbateur sera, après entretien avec les parents, exclu momentanément ou définitivement.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants.

Garderie

Article 1 : Fonctionnement

La garderie se situe à la salle de restauration.

Elle accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7H20 à 8H50
- Le soir de 16H30 à 18H30
- À midi, il n'y a pas de service de garderie pour les enfants qui ne mangent pas en cantine. Leur arrivée dans l'enceinte de l'école pourra se faire de **13 H 20 à 13 H 30 en présence et sous la responsabilité des enseignants.**

La garderie est considérée comme un service annexe à l'enseignement proposé par la commune. L'admission à ce service n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leurs familles.

Tout enfant qui emprunte le ramassage scolaire reste à la garderie sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée du transporteur.

Article 2 : Les inscriptions

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la réservation est obligatoire. Bien entendu, les imprévus ne seront pas pénalisés. Elle peut se faire pour l'année, le trimestre, le mois, la semaine en prévenant l'école ou le jour même en cas de contretemps (le matin, en amenant votre enfant à l'école vous pouvez signaler sa présence à la garderie du soir).

Article 3 : Le tarif

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal annuellement. Pour l'année 2021/2022, les tarifs fixés par délibération en date du 25 juillet 2022 sont les suivants :

- Le 1/4 d'heure à 0,25 Euro. Soit 1 Euro de l'heure
- Famille de 2 enfants ou plus : dès le 2ème enfant, le tarif sera de 0,15 € le ¼ d'heure, soit 0,60 Euro de l'heure.

Article 4 : Sécurité

Aucun enfant ne doit arriver à la garderie ou la quitter sans que le personnel n'ait été prévenu. Il est impossible pour les enfants de PS, MS ou GS de quitter l'école sans être accompagné de leurs parents ou **d'une personne majeure désignée par écrit**. En cas d'absence de ces personnes, il sera confié à la personne responsable de la garderie.

Pour les élèves du CP au CM2 qui sont autorisés (autorisation écrite obligatoire) à partir seul, une inscription à la garderie du soir reste possible.....

Tout enfant quittant l'école, en fin de journée scolaire, est considéré comme non présent à la garderie et se trouve sous la seule responsabilité de ses parents. Par conséquent, un enfant ne peut pas revenir à la garderie une fois sorti de l'école après la fin des cours.

Durant les temps de garderie et de cantine, les enfants n'ont pas accès aux salles de classes. Les vélos, trottinettes... personnels ne sont pas autorisés.

Cantine

Article 1 : Fonctionnement

Le service de cantine fonctionne de 12H00 à 13H20, il comprend un temps de restauration suivi d'un temps de jeux.

Article 2 : Les inscriptions

La réservation est obligatoire. La réservation peut se faire pour l'année, le trimestre, le mois ou la semaine mais toute modification éventuelle doit être signalée à la mairie, dans la mesure du possible, au plus tard le mardi 9 H 00 de la semaine précédente.

Pour tout repas non réservé dans les délais, une majoration de 5 € sera appliquée.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

Article 3 : Les tarifs

Le tarif fixé par le Conseil Municipal est de 3,50 Euros par repas. La facture est envoyée mensuellement.

Un repas non décommandé dans les délais est dû.

Pour bénéficier d'une régularisation des frais de cantine, il faut justifier d'une absence de 4 jours et obligatoirement présenter un certificat médical dès le retour de l'enfant.

Pour toute autre absence, il appartient aux parents de désinscrire leur enfant dans les délais.

Article 4 : Discipline

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Le règlement reste conforme à celui appliqué pendant le temps scolaire.

Les enfants sont encadrés par des agents communaux qui incitent chacun à goûter à tous les plats.

Article 5 : Cas particuliers

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la Mairie. Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

Article 6 : Opposabilité

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire. L'utilisation de la garderie et de la cantine vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation, ci-dessous.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Palmas d'Aveyron pour permettre la facturation cantine, garderie et le contact lié à l'école (communication).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la mairie de Palmas d'Aveyron et seront conservées durant l'année scolaire.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative aux traitements de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la collectivité à l'adresse suivante : palmas.aveyron@orange.fr - Mairie de Palmas d'Aveyron 57 Rue de la Mairie – Palmas 12310 PALMAS D'AVEYRON.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A retourner à la Mairie

Mr et Mme :

Parents ou responsables de l'enfant :

En classe de :

- Atteste avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie des écoles de Palmas d'Aveyron.
- Accepte le règlement de la cantine et de la garderie des écoles de Palmas d'Aveyron.

Lu et approuvé à Palmas d'Aveyron, le / /2022

Signature parent 1

Signature parent 2

Signature du Tuteur